

Les transportés en Algérie de décembre 1851

dans le LANGUEDOC ROUSSILLON

par M. Michel BARBIER adhérent n° 213

En 1850, de Perpignan à Toulon, deux partis sont en présence, légitimiste et clérical d'une part, républicain et révolutionnaire d'autre part. La révolution de 1848 a réveillé les vieilles haines, le fanatisme religieux envenime les luttes politiques.

La société secrète des Montagnards couvre tout le Midi. Elle s'est organisée clandestinement dès 1850 pour faire face à un coup d'Etat, en se dissimulant sous la forme d'associations de secours mutuel. Les affidés sont reçus au cours d'un cérémonial emprunté aux anciennes sociétés secrètes et jurent de défendre la république par les armes. Le nombre de 15000 affidés, sans doute exagéré, montre l'importance du mouvement dans l'Hérault. Il signifie aussi que l'autorité peut y entretenir des agents dans toutes les villes importantes.

Le 2 Décembre 1851, le président Louis Napoléon BONAPARTE dissout l'assemblée nationale, rétablit le suffrage universel et décrète l'état de siège dans la région parisienne. Il fait arrêter les députés républicains et royalistes qui protestent.

Le 3 décembre, le télégraphe porte en province la nouvelle des événements de Paris. Ils ne prennent pas les républicains au dépourvu et ceux-ci organisent aussitôt la résistance. Celle-ci sera particulièrement opiniâtre dans les départements occitans et l'Hérault est l'un de ceux où elle se manifeste avec le plus de force, essentiellement dans le Biterrois et le Saint Ponçais. Dès le 3 décembre en effet, 200 arrestations préventives sont effectuées à Montpellier. La ville et la moitié est du département resteront calmes. A l'ouest, par contre, la levée populaire est puissante et se traduit par des rassemblements et affrontements armés :

- à Béziers, le chef des Montagnards décide de résister et envoie des émissaires dans tout le Biterrois. Le 4 décembre, à 6 h du matin, 4000 hommes sont rassemblés, habitants de la ville, paysans et ouvriers de la campagne. Une délégation somme, sans succès, le Préfet de démissionner. Le lendemain, une colonne d'insurgés marche sur la sous-préfecture. La troupe ouvre le feu. Le nombre des victimes civiles et militaires, s'élève à 70 dont une dizaine de morts ;

- à Pézenas, agitation, brutalités, assassinat d'un propriétaire ;

- à Capestang, plusieurs gendarmes sont blessés, le curé est assassiné ; les républicains tiennent la ville jusqu'au 10 décembre ;

- à Bédarieux, la gendarmerie est attaquée et incendiée, 3 gendarmes, plusieurs civils sont tués. Le 5 décembre, l'état de siège est proclamé dans l'Hérault. "Tout individu pris construisant ou défendant une barricade ou des armes à la main sera fusillé sur le champ." L'ouverture du feu est autorisée sur les fuyards.

Le 10 décembre, une colonne mobile rétablit la légalité à Bédarieux et Capestang. Des arrestations massives sont opérées. Avec 3023 arrestations, l'Hérault est, après la Seine et le Var, le département où elles sont les plus nombreuses.

Le gouvernement institue immédiatement des commissions militaires à Montpellier et Béziers pour faire le tri des insurgés, informer et statuer en distinguant :

1° catégorie : cas graves, individus à traduire devant un conseil de guerre pour avoir pris une part active à l'insurrection ;

2° catégorie: tous les autres cas, classés entre les plus coupables (1° classe) et les moins coupables (2° classe).

Les travaux des commissions militaires sont transmis à la commission mixte supérieure de l'Hérault où siège le général commandant la division, le Préfet et le procureur.

Si la répression est sans indulgence, elle est rapidement tempérée par le gouvernement. Dès janvier 1852, une circulaire de Persigny, ministre de l'Intérieur, invite les préfets à la mansuétude : "s'il existe parmi les insurgés de décembre de ces hommes pervers et dangereux dont il importe de débarrasser le pays, les autres sont pour la plupart de malheureux ouvriers ou habitants des campagnes qui n'ont été entraînés à la révolte que par faiblesse ou ignorance... Une telle situation a ému le prince président et en

conséquence, il me charge de vous transmettre les pouvoirs nécessaires pour faire sortir immédiatement de prison et rendre à leurs familles tous ceux des détenus que vous jugerez n'avoir été qu'égarés et dont la mise en liberté ne peut offrir de danger pour la société."

Le préfet de l'Hérault fait ainsi libérer 360 internés, ramenant à 2663 le nombre des prisonniers ou contumaces.

Ceux-ci passent devant les commissions entre le 5 février et le 10 avril 1852.

- 97 (dont 20 contumaces) sont renvoyés devant les conseils de guerre.
- 10 (dont 2 contumaces) sont condamnés à la transportation à Cayenne.
- 1574 (dont 280 contumaces) sont condamnés à la transportation en Algérie.
- 37 (dont 6 contumaces) sont expulsés de France.
- 9 (dont 2 contumaces) sont condamnés à l'éloignement momentané du territoire.
- 42 (dont 3 contumaces) sont condamnés à l'internement avec obligation de résider.
- 15 sont renvoyés en police correctionnelle.
- 879 sont libérés dont 327 placés sous surveillance de la police.

Pour les condamnés à la transportation en Algérie, les choses ne traînent pas. Le premier convoi de détenus politiques de l'Hérault est rassemblé à Sète le 25 février 1852 et embarque sur l'avis à vapeur le Dauphin à destination d'Alger, via Toulon, où il arrive le 29, les prisonniers étant dirigés sur Birkadem. Les 133 prisonniers de ce premier convoi proviennent :

- des prisons de Béziers et Fort Brescan pour 42 d'entre eux. Ils ont été acheminés sur Sète, via Agde sous escorte militaire par le bateau poste du canal du Midi.
- des prisons de Lodève et Aniane pour 47. Ils ont rejoint Montpellier le 24 en voitures réquisitionnées et à pied, escortés par un détachement d'infanterie. Le 25 matin, ils ont rejoint Sète par chemin de fer.
- de la prison de Montpellier pour 14. Ils se sont joints au détachement de Lodève.
- du fort St Pierre à Sète pour 30.

Les conditions de déplacement des prisonniers, variables selon le moment et le lieu, sont parfois sévères, enchaînés 3 par 3 par le cou et sur le bateau attachés 2 par 2 par le poignet.

En mars, avril, mai, les embarquements se poursuivent :

Le Grandeur embarque	211 détenus	le 19 mars à destination d'Alger
L'Eclaireur	196 détenus (dont 72 du Gers)	le 23 mars à destination d'Alger,
Le Grandeur	222 (dont 51 du Gers)	le 25 mars à destination d'Alger,
L'Eclaireur	174 (dont 64 de Toulouse)	le 11 avril à destination de Bône,
Le Requin	207 (Aude, Pyrénées Orientales, Lot, Tarn, etc.)	le 12 avril à destination d'Alger,
L'Eclaireur	158	le 26 avril à destination de Bône
Le Requin	218	le 26 avril à destination de Bône,
L'Eclaireur	160	le 8 mai à destination de Bône.

Pendant cette période l'avis à vapeur le Grandeur est commandé par le Lieutenant de vaisseau de la Gueranière avec un équipage de 78 hommes. L'Eclaireur est commandé par le capitaine de frégate de Dampierre d'Hornay avec un équipage de 90 hommes.

A leur arrivée, les transportés sont placés dans des camps militaires à Birkadem, Douéra, Maison Carrée, à la casbah de Bône. Des cultivateurs ou exerçant une profession annexe sont envoyés à Bourkika et peupleront ensuite Aïn Benian et Aïn Sultan.

La règle à leur appliquer est définie par le Moniteur algérien :

"Les transportés seront employés à des travaux agricoles, et aux industries qui s'y rattachent. Ils recevront une rétribution journalière sur laquelle seront imputées les prestations qui leur seront fournies et auront leur part dans les produits. Ils pourront ultérieurement, si leur conduite est bonne, devenir concessionnaires et appeler leur famille auprès d'eux.

Ceux qui auraient des ressources suffisantes pour employer le travail d'autrui, pourront, avec l'autorisation du ministre, obtenir de diriger à leurs frais et à leur profit une exploitation particulière dans le lieu qui leur sera assigné pour résidence.

Enfin on emploiera généralement aux travaux publics, moyennant salaire à la tâche, les transportés qui n'auront pu être classés dans la catégorie des villageois ou n'auront pas mérité une exploitation particulière.

L'administration traitera les transportés avec humanité sans se départir de sa prudence.

D'après les correspondances, il apparaît que les transportés de l'Hérault ont séjourné à Alger, Cherchell, Birkadem, Douéra, Médéah, Aïn Benian, Aïn Sultan, Bourkika, Guelaat Bou Sba, Marengo, Tlemcen, Dellys, Constantine, Guelma. etc.

Les récalcitrants ou les transportés refusant de travailler semblent avoir été internés au fort de Bab Azoun à Alger, au fort de l'Est Mostaganem, à la casbah de Bône et à la colonie pénitencière de Lambèse, créée à cette époque pour la mise en valeur de 2 500 hectares de terres.

Les conditions de vie des transportés varient selon le lieu de séjour et le comportement de l'autorité militaire locale. Elles sont toujours difficiles et rudes et la mortalité est élevée. Néanmoins, très rapidement, les transportés sont invités à faire leur soumission à l'autorité et à demander leur grâce à l'Empereur. En juillet 1853, sur les 2663 condamnés de l'Hérault, 1201 ont été graciés, 297 ont vu leur peine commuée en surveillance et 44 en internement ; la plupart de ces mesures touchant les transportés d'Algérie.

Les correspondances administratives des années 1853 à 1858 montrent que la situation des transportés s'est normalisée ; les uns sont autorisés à venir en France pour "régler des affaires d'intérêt" ou "pour raisons de santé" ("prendre les eaux à Lamalou" ou "les bains à Balaruc") ; d'autres se sont créés des ressources en Algérie annonçant leur intention de s'y fixer définitivement avec leur famille, en général dans l'Algérois et le Constantinois.

La loi de sûreté générale du 27 Février 1858 amène un nouveau contingent de transportés en Algérie qui ne touche cependant qu'un effectif très modeste : 428 personnes pour la France dont 7 dans l'Hérault.

Le Second Empire disparaît en 1870, mais ce n'est que le 30 juillet 1881 qu'un gouvernement de la III^{ème} République, décide d'accorder "des rentes incessibles et insaisissables d'un montant de 6 millions de francs, en réparation nationale aux citoyens victimes du coup d'état du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858." Les bénéficiaires de ces rentes seront les victimes directes, leurs veuves, ascendants ou descendants au 1^{er} degré. Des commissions départementales d'indemnisation sont instituées pour étudier les dossiers présentés par les victimes et fixer le montant des pensions (de 100 à 1200 F). Les jalousies, les rivalités refont surface. Après le coup d'état, il s'agissait de dénoncer les "socialistes ardents", les "hommes de désordre", les "démagogues exaltés" ; mais 30 ans ont passé. Certaines victimes qui s'étaient ultérieurement ralliées à l'Empire sont dénoncées comme "réactionnaires" ou "ayant une mauvaise attitude politique" et sont exclues par les commissions du bénéfice de la loi. En définitive 2067 personnes sur les 3023 arrêtées dans l'Hérault en 1851 reçoivent une pension pour un total de 1056050 F. La liste des bénéficiaires est publiée fin 1882 au Bulletin des Lois. Parmi ceux-ci, 47 sont à cette date domiciliés en Algérie. Il convient cependant d'y ajouter les transportés ayant omis de présenter un dossier ou dont le dossier a été rejeté pour forclusion ou sur avis négatif des commissions. Des transportés restés en Algérie ont pu aussi faire venir des parents, frères, beaux-frères. Au total on peut sans doute estimer à une bonne centaine, les familles originaires de l'Hérault qui se sont fixées en Algérie du fait des mesures prises par le gouvernement à la suite du coup d'état du 2 Décembre 1851.

Source: Archives départementales de l'Hérault : 39 M 140 à 200

LISTE DES TRANSPORTES BENEFICIAIRES DE PENSIONS PRESENTS EN 1882

Noms & Prénoms	Age en 1882	Profession	Domicile	Lieu naissance
AMIEL Rose, Pascale	61		Mondovi	
ASTRUC André	55	Forgeron	L'Arba (Alger)	
BACCOU François Honoré (dit "RASCOL")	53	Cuisinier	Souk-Arhas	(° St Just)
BARTHES Emile (dit "MAZAMET")	58	Forgeron	Le Ruisseau (Alger)	(° Mazamet)
BEUMADIER Marthe Félicie Palmyre Vve RICARD Paul	46		Alger (° Mèze, fille d'Alexis & CALVET François)	
BOUJOL Louis	60	Vétérinaire	La Calle	(° St Pons)
CABROL Charles (dit "BARBEAU")	57	Matelassier	Constantine	(° St Pons)
CAZELLES Pierre Benjamin Brutus	56	Receveur PTT	Philippeville	
CHAVERNAC Charles	58	Fileur	Alger	(° Bédarrieux)
CHAVERNAC Charles Alexandre (fils de Pierre & FOURNES Catherine)	54		Alger	(° Bédarrieux)
COLMAN Roch Jacques	57	Cultivateur	Dra-El-Mizan	(° Bédarrieux)
CROUZAT Prosper	71	Médecin	Médéah	(° Salasc)
DAUREL Elwig Félicien	55	L'Alma		(° Bessan)
DUMONTHEIL Henri Guillaume	57	Collecteur de marchés	Philippeville	
FICKS Anna Maria (Vve POUJOL Félix)	46	Couturière	Orléansville	(° Bédarrieux)
GAILLARD Guillaume	78	Serrurier	Constantine	(° Montpellier)
GAJAC Pierre	66	Colon	Duperré	(° Béziers)
GRANIER Edouard Alphonse (dit Benjamin)	65	Fabricant de draps	Relizane	(° St Chinian)
JULIA Louis	51	Propriétaire	Misserghin	
LAPARENTERIE Adrien Bernard	63	Plâtrier	Alger	(° Lodève)
LAUSSEL Antonin	55	Négociant	Constantine	(° Montpellier)
LAUTIER Antoine	52	Cultivateur	Khenchela	(° Quarante)
MARQUET Guillaume	69	Maçon	Philippeville	(° Béziers)
ME(U)NIER Charles	55	Jardinier	Dellys	(° Béziers)
MOREAU Jean	54	Cultivateur	Philippeville	(° Florensac)
PAGES Pierre				Philippeville
PAULINIER Romulus Pierre	58	Plâtrier	Alger	(° Bédarrieux)
PELISSIER Louis	49	Charron	Malakoff	(° Bédarrieux)
PROUZET Pierre	61	Cultivateur	Alger	(° Mèze)
PY Pierre	57	Cultivateur	Marengo	(° Marseillan)
RAUNIER Jean, Pierre	55	Garçon brasseur	Aumale	(° Bédarrieux)
REY Charles François Basile	63	Employé mairie	Constantine	(° Florensac)
RICARD Paul Victor	56	Forgeron	Alger	(° Toulouse)
ROSSY Marie (Vve PAULHAN André Louis)	70		Bou Medfa ou Alger	
SALASC Lucien (dit "GARROU")	57	Entrepreneur	Constantine	(° Bédarrieux)
SALASC Joseph	44		Duquesne)	
SALASC Angélique Marie (épouse DIDOT)	42		Rouffach)	enfants de SALASC Joseph décédé
SARNY Pierre Bernard	51	Journalier	Marengo	(° St Chinian)

TARBOURIECH M. Anne (Vve LABADIE Casimir)	66	Ménagère	Lamoricière	
T(H)ADOME M. Jeanne (épouse GUILLEMOT)	32		Alger)) enfants de T(H)ADOME Henri
T(H)ADOME Louis	28		Alger)	décédé
THOMAS Alphonse Martial	53	Vigneron	Kouba	(° Magalas)
TROUSSEILLIER Jeanne Antoinette (épouse SENOT)	40		Bouguirat	(fille de Barthélémy, décédé)
VAQUIER Jean	76	Berger	Birkadem	(° Frontignan)
VERGELY Antoine Etienne	58	Plâtrier	La Calle	(° Bédarrieux)
VERGEL(L)Y Marguerite Antoinette	53		La Calle)	enfants de Pierre décédé à
VERGEL(L)Y Pierre Paul	42		Alger)	Bedarrieux

Sources : Bulletin des Lois, partie supplémentaire. Décret du 30 octobre 1882.

Si l'un de ces noms vous intéresse, nous pouvons vous fournir quelques renseignements supplémentaires (écrire au Secrétariat d'Aix-en-Provence en joignant une enveloppe timbrée).

D'autre part, nous avons aussi une longue liste complémentaire de transportés qui semblent être restés en Algérie mais n'ont pas bénéficié de pensions. Nous questionner comme ci-dessus.

Nous remercions encore très vivement M. BARBIER pour le gros travail qu'il a réalisé et dont vous n'avez ici qu'un aperçu.